

# Création d'une ASA sur Trélou-sur-Marne

Aménagements hydrauliques  
Entretien des chemins

TERRES d'AVENIR

**Réunion publique du  
13 octobre 2018**

**aGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE



*Stéphanie AMBROSINO, conseillère érosion / Chambre d'agriculture de l'Aisne*

## Réunion d'information ouverte à tous les propriétaires et exploitants

- Contexte sur Trélou-sur-Marne
- Portage d'un projet hydroviticole : quelle structure ?
- Une ASA : qu'est-ce c'est , comment ca fonctionne ?
- Projet de création d'ASA sur Trélou-sur-Marne
- Les suites de cette réunion

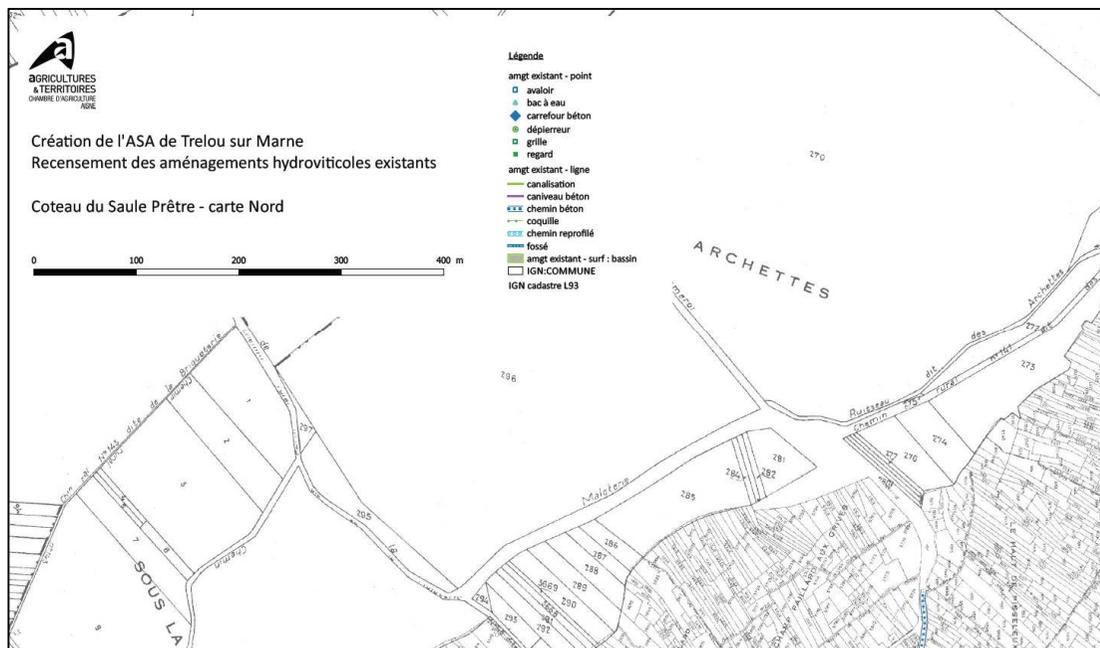
# Contexte sur Trélou-sur-Marne

- ≈ 347 ha d'AOC Champagne, sur 4 coteaux distincts



# Contexte sur Trélou-sur-Marne

- **Réalisation de plusieurs opérations d'aménagements des coteaux,** pour limiter les ruissellements et améliorer l'accès
- **Sous maîtrise d'ouvrage communale,** avec une Déclaration d'Intérêt Général permettant l'appel de cotisations aux propriétaires



Recensement des aménagements hydroviticole existants  
**4 cartes en A0**

# Contexte sur Trélou-sur-Marne



**Nécessité de poursuivre ces objectifs et d'entretenir l'existant**  
**Difficulté pour la commune de supporter la charge financière de ces projets**



## Réunion d'information ouverte à tous les propriétaires et exploitants

- Contexte sur Trélou-sur-Marne
- Portage d'un projet hydroviticole : quelle structure ?
- Une ASA : qu'est-ce c'est , comment ca fonctionne ?
- Projet de création d'ASA sur Trélou-sur-Marne
- Les suites de cette réunion

# Qui peut porter un projet hydroviti ?



- ✓ Portage par une structure pérenne : projet sur plusieurs années, entretien, obligations de suivi
- ✓ Autorisation préfectorale, selon le type d'aménagements
- ✓ Répartition des coûts entre les propriétaires

## Une collectivité



- *Commune*
- *Communauté de com*
- *Syndicat*

## Les propriétaires

*En association  
reconnue par le préfet*



- *Association Syndicale Autorisée (ASA)*
- *Association Foncière (AF), etc.*

# Qui peut porter un projet hydroviti ?



## Portage par une collectivité

- *Même si échanges avec les viticulteurs*
- **Décisions prises par le conseil municipal : contenu du projet, impact financier, etc.**
- *Conseil municipal peut changer – relations avec viticulteurs également...*
- **Propriétaires**  **sont appelés à cotiser, via une Déclaration d'intérêt général – DIG - approuvée par le préfet (pas soumis au vote des propriétaires)**
- *Refacturation éventuelle à l'exploitant*

## Portage par les propriétaires



# Qui peut porter un projet hydroviti ?

## Portage par la Collectivité



## Portage par les propriétaires (ASA)

- *Préférable d'avoir de bons échanges avec la commune,*
- ***Décisions prises par l'ASA (membres ou élus) en respect de ses statuts***
- *Nécessite une implication des propriétaires*
  
- ***Appel de redevances auprès des membres, selon les décisions prises en assemblée des propriétaires***
- *Appel de redevance peut se faire dès la création de l'ASA pour limiter le recours à l'emprunt (et le coût du projet)*
- *Refacturation éventuelle à l'exploitant*

## Réunion d'information ouverte à tous les propriétaires et exploitants

- Contexte sur Trélou-sur-Marne
- Portage d'un projet hydroviticole : quelle structure ?
- Une ASA : qu'est-ce c'est , comment ca fonctionne ?
- Projet de création d'ASA sur Trélou-sur-Marne
- Les suites de cette réunion

# Qu'est-ce qu'une ASA ?



- Association Syndicale Autorisée
- Association syndicale de propriétaires **dotée de prérogatives publiques** en raison de sa mission d'intérêt général
- Etablissement public à caractère administratif
- **Sous l'autorité et la tutelle du préfet** (autorisation, contrôle des actes, pouvoir de surveillance)
- Fonctionnement comptable similaire aux collectivités, via le Trésor public



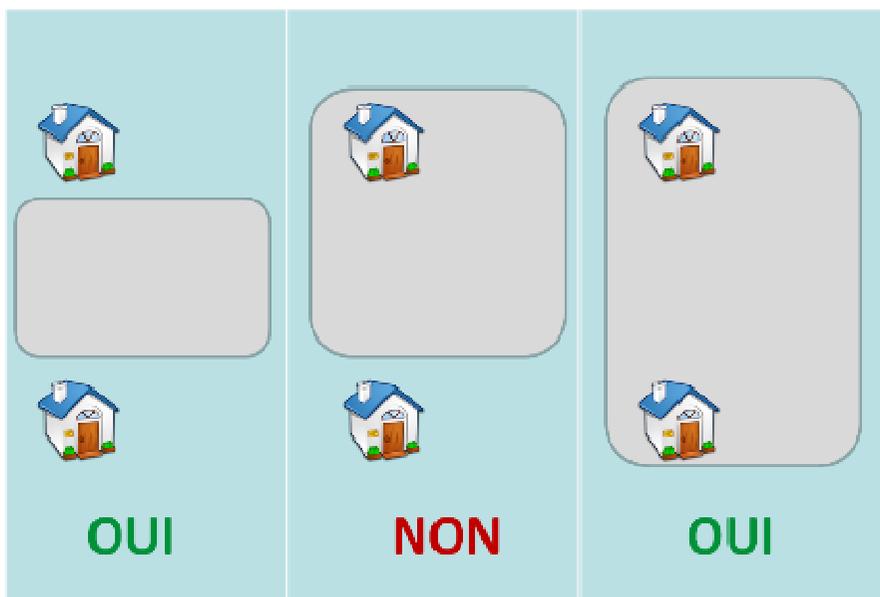
Autorise, contrôle,  
surveille



# Quel périmètre d'intervention ?

- Regroupe les propriétaires d'un périmètre, en respectant le **principe d'homogénéité**

Pas de règle particulière au cas par cas...

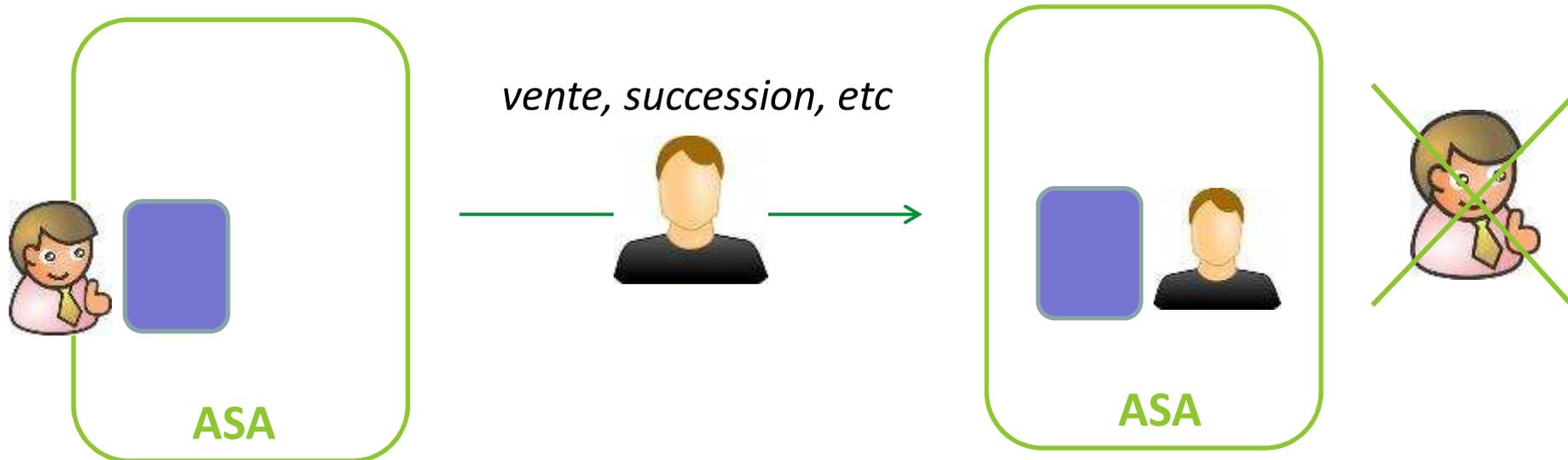


*Ce n'est pas parce que la parcelle est dans le périmètre, qu'il y aura forcément appel de cotisation (base de répartition des dépenses)*

- Peut cependant intervenir en-dehors de son périmètre, si dans l'intérêt de l'ASA (prérogatives publiques)

# Qui est membre de l'ASA ?

- Exploitant
- **Propriétaire** de la parcelle comprise dans le périmètre
- Principe de la **continuité** :



# Qui est membre de l'ASA ?



- En cas d'usufruit :

C'est le **nu-proprétaire** qui est a priori membre de l'ASA

*(sauf décision contraire par convention entre le nu-prop et l'usu.)*

Usufruitiers



Nu-prop.



Exploitant



- En cas de démembrement :

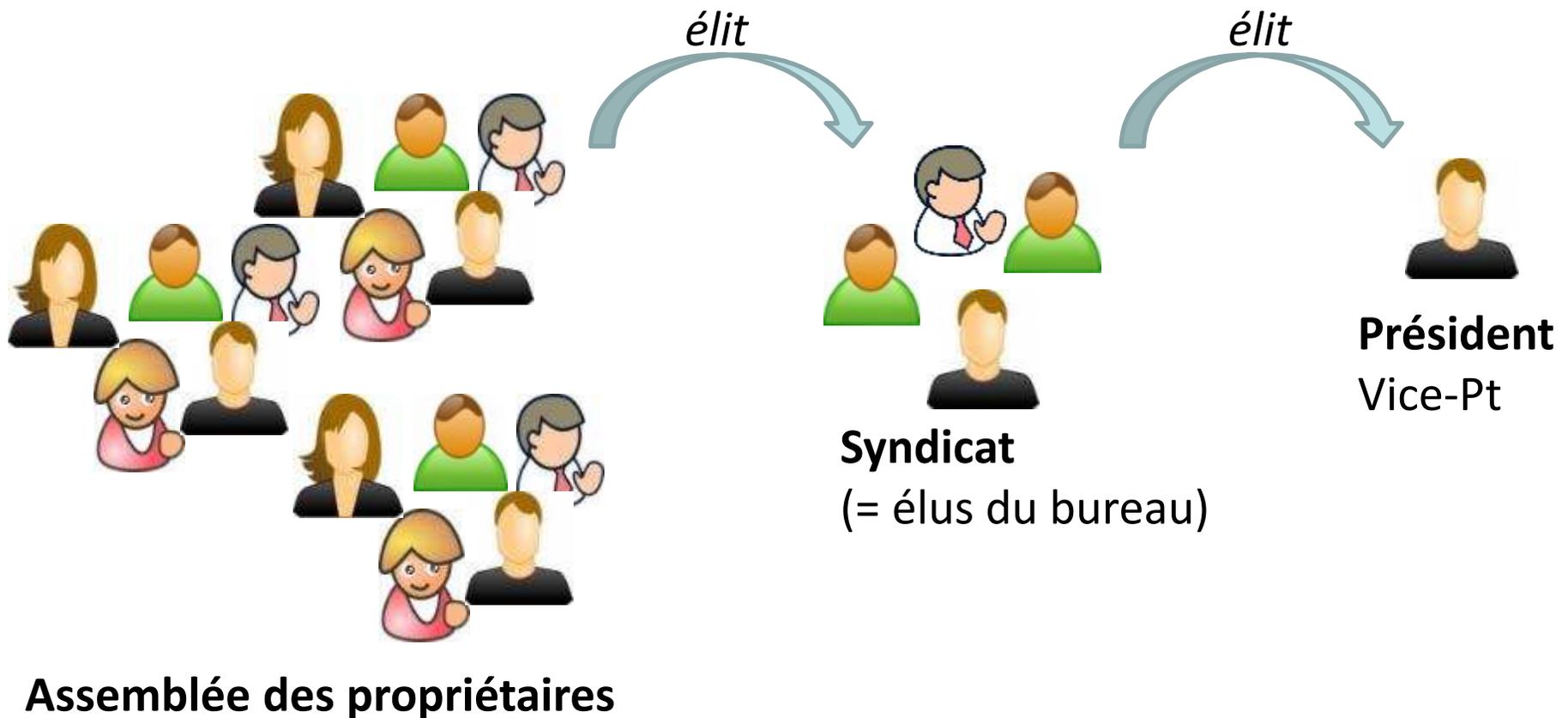
C'est le **1<sup>er</sup> membre indivisionnaire** qui est retenu a priori comme membre de l'ASA

*(sauf décision contraire par convention de tous les membres indivisionnaires)*



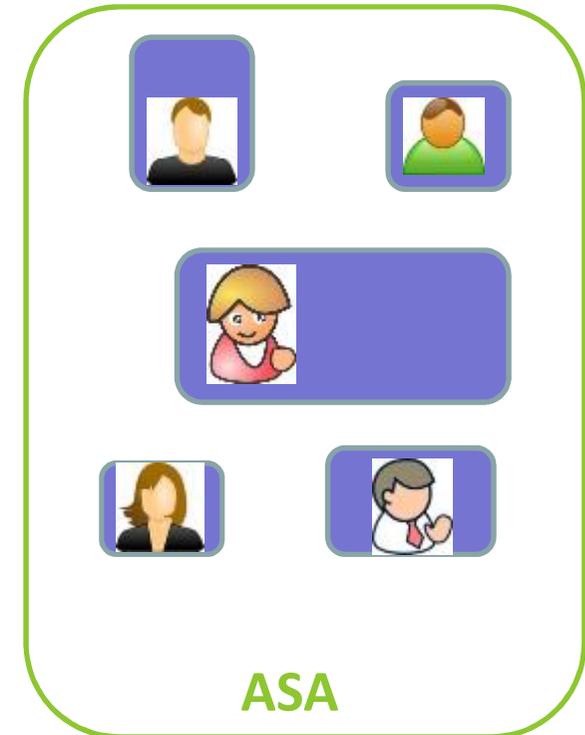
- Quelque soit l'exploitant...

# Comment fonctionne l'ASA ?



# Assemblée des propriétaires

- Regroupe les **membres de l'ASA**  
(propriétaire, nu-propriétaire, 1<sup>er</sup>  
membre indivis, autre sous convention)
- Pour les votes, attribution d'un **nombre de voix** par propriété :
  - 1 voix pour 10 ares,**
  - au minimum 1 voix**
  - au maximum 160 voix**
  - au maximum 180 voix + pouvoirs**



*1 propriété = 1 membre  
→ Nb de voix en  
fonction de la surface*

# Syndicat (= bureau de l'ASA)

---



- Syndicat composé de **10 titulaires et 2 suppléants, avec au minimum 1 titulaire par coteau**
- **Mandat de 6 ans. Renouvellement par tier, tous les 2 ans**
- Elit le président et le vice-président
- Va travailler le projet de l'ASA
- Travaille et propose la base de répartition des dépenses
- Propose à l'assemblée un montant max d'emprunts
- Approuve les marchés et autorise le président à signer
- Etc.

# Fonctionnement financier

---



- Recettes de l'ASA = subventions d'investissement + **redevances**
- **Montant de la redevance n'est pas inscrite dans les statuts**, pour s'adapter à la vie et aux projets de l'ASA
- Sera établie après la création de l'ASA en étant soumis aux propriétaires par 2 étapes :
  - **Une base de répartition des dépenses, soumise à enquête auprès des membres** : qui cotise selon quels critères ?
  - **Un montant max d'emprunts, soumis au vote des membres** : quel niveau de cotisation ?
- Ces 2 documents peuvent être révisés avec l'accord des membres de l'ASA pour leur permettre de s'adapter à la vie de l'ASA.

## Réunion d'information ouverte à tous les propriétaires et exploitants

- Contexte sur Trélou-sur-Marne
- Portage d'un projet hydroviticole : quelle structure ?
- Une ASA : qu'est-ce c'est , comment ca fonctionne ?
- Projet de création d'ASA sur Trélou-sur-Marne
- Les suites de cette réunion

# Création d'une ASA sur Trélou-sur-M

---



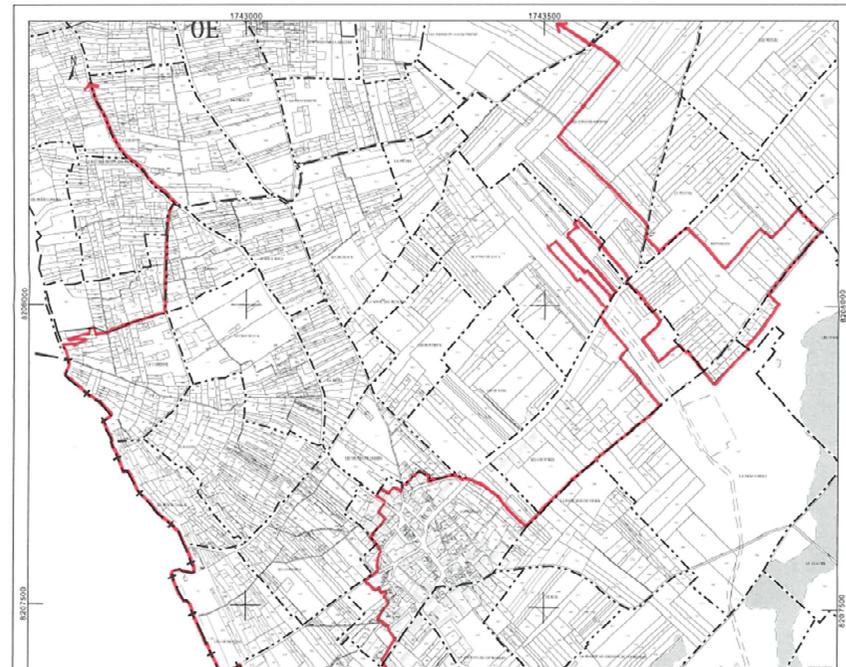
- Proposition de **créer une ASA sur Trélou-sur-Marne**
  - Plusieurs réunions du groupe de travail rassemblant commune et viticulteurs,
  - Dossier disponible en mairie et sur le site internet de la Chambre d'agriculture de l'Aisne
- **Entretenir et poursuivre l'aménagement du vignoble**
- **Maintenir le pouvoir décisionnel en local dans les mains des propriétaires de Trélou-sur-Marne**
- **Alléger la commune du poids financier de ces opérations**
- **Selon les possibilités, reprendre le reste à financer des DIG en cours**

# ASA de Trélou-sur-Marne

- Regroupant tous les propriétaires d'une parcelle comprise entièrement ou pour partie dans la zone AOC de Trélou-sur-Marne
- Quelque soit l'occupation du sol (vignes, friches, bâti)

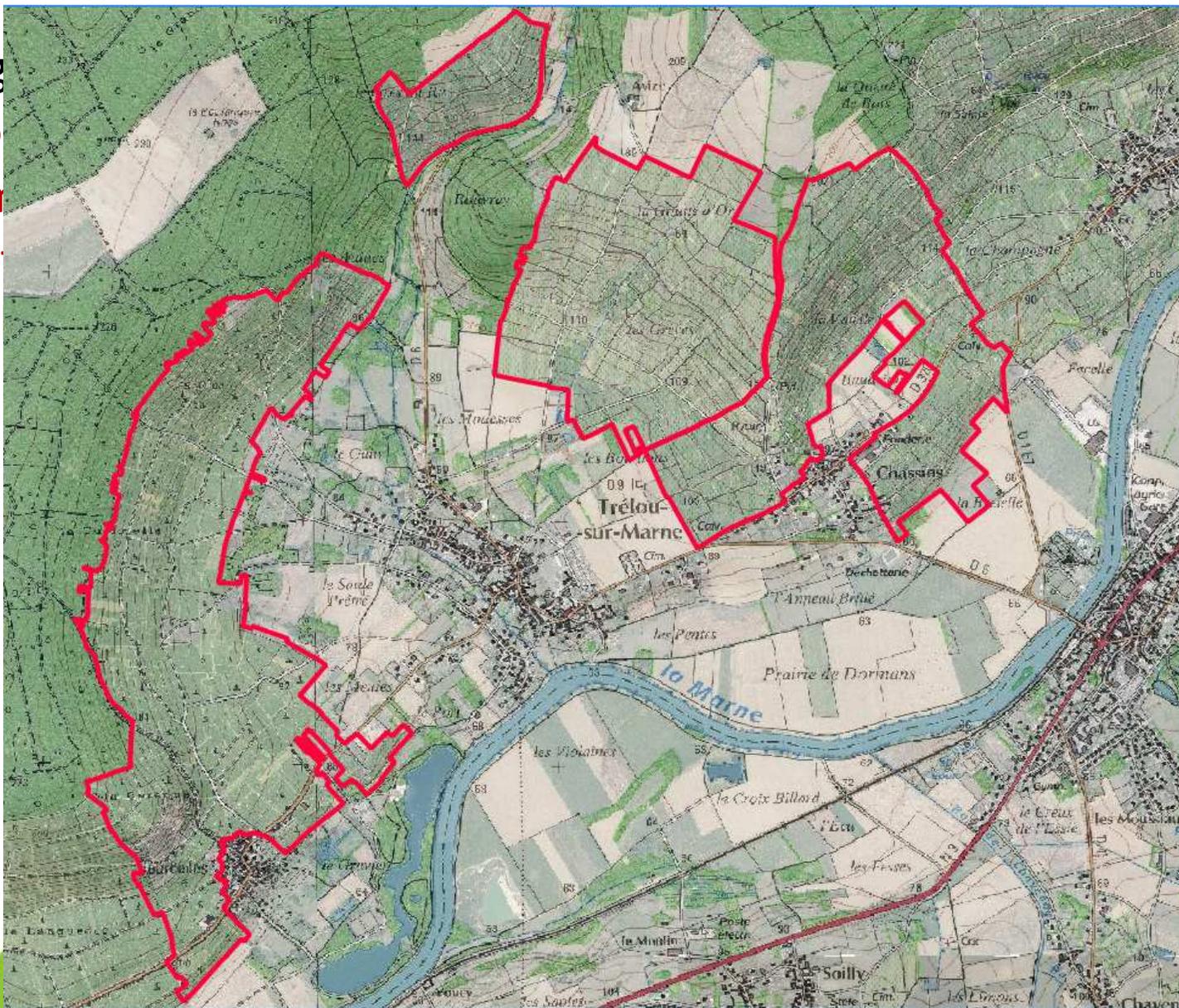
*Tracé du périmètre en rose sur carte cadastrale  
7 cartes en A3*

Département : AISNE Commune : TRELOU SUR MARNE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Périmètre de l'ASA de Trélou-sur-Marne COTEAU DU SAULE - PRÊTRE Secteur Sud Inclue toutes les parcelles comprises entièrement ou pour partie dans l'AOC Champagne sur la commune de Trélou-sur-Marne, quelque soit l'occupation du sol.	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CHATEAU-THIERRY 32, avenue de la République 02400 02400 CHATEAU-THIERRY tél. 03.23.84.22.20 - fax 03.23.69.31.50
Section : E Feuille : 000 E 03 Echelle d'origine : 1/1250 Echelle d'édition : 1/5000 Date d'édition : 02/11/2017 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2016 Ministère de l'Économie et des Finances		Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr



# ASA de Trélou-sur-Marne

- Reg  
pro  
com  
par  
Tré



réalisé sur cet extrait est géré par le  
impôts foncier suivant :  
THIERRY  
de la République 02400  
TEAU-THIERRY  
4 22 20 4ax 03 23 69 31 50

le plan vous est délivré par :  
  
cadastre.gouv.fr

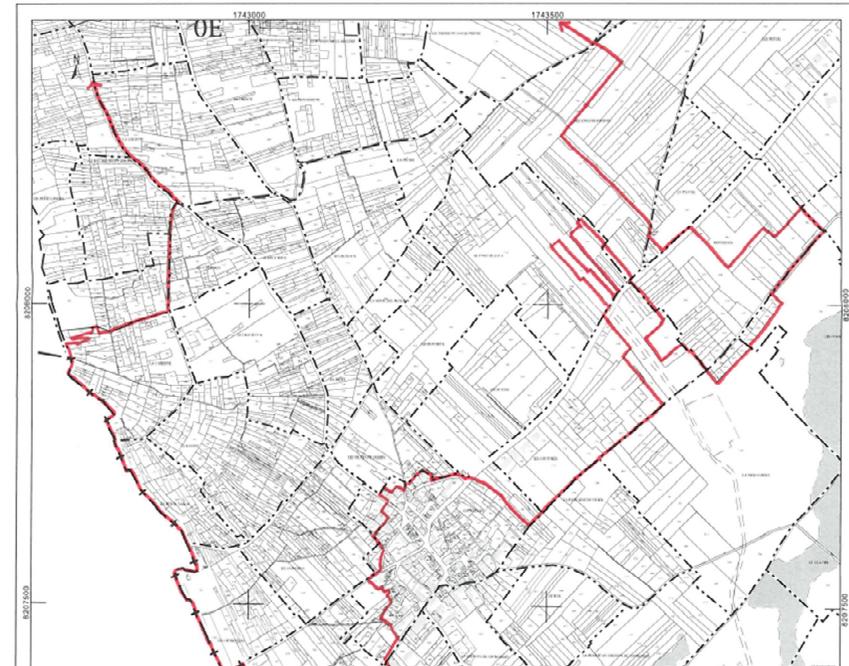


# ASA de Trélou-sur-Marne



- **806 propriétés**  
(propriétaire en plein, propriété démembrée, indivis soit 1'200 personnes)
- Surface de l'ASA de **405,26 ha**  
(vignes, bois, terre, hors AOC)
- 9 478 parcelles cadastrales...
- **Une parcelle dans le périmètre de la DIG peut ne pas cotiser !**
- **Décision future de l'ASA sur la base de répartition des dépenses**

Département : AISNE Commune : TRELOU SUR MARNE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  Périmètre de l'ASA de Trélou-sur-Marne COTEAU DU SAULE - PRÊTRE Secteur Sud  Inclue toutes les parcelles comprises entièrement ou pour partie dans l'AOC Champagne sur la commune de Trélou-sur-Marne, quelque soit l'occupation du sol.	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CHATEAU-THIERRY 32, avenue de la République 02400 02400 CHATEAU-THIERRY tél. 03.23.84.22.20 - fax 03.23.69.31.50  Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr
---	--	--



# ASA de Trélou-sur-Marne

---

- Avec pour objectif l'exécution de travaux, la gestion et l'entretien d'ouvrages pour:

- L'aménagement des chemins d'exploitation,
- La réduction de l'impact des ruissellements à l'aval et l'amélioration des conditions de travail dans les vignes,
- L'amélioration paysagère du coteau viticole,
- La réalisation de travaux d'intérêt collectif et d'amélioration agricole, jugés utiles par l'ASA



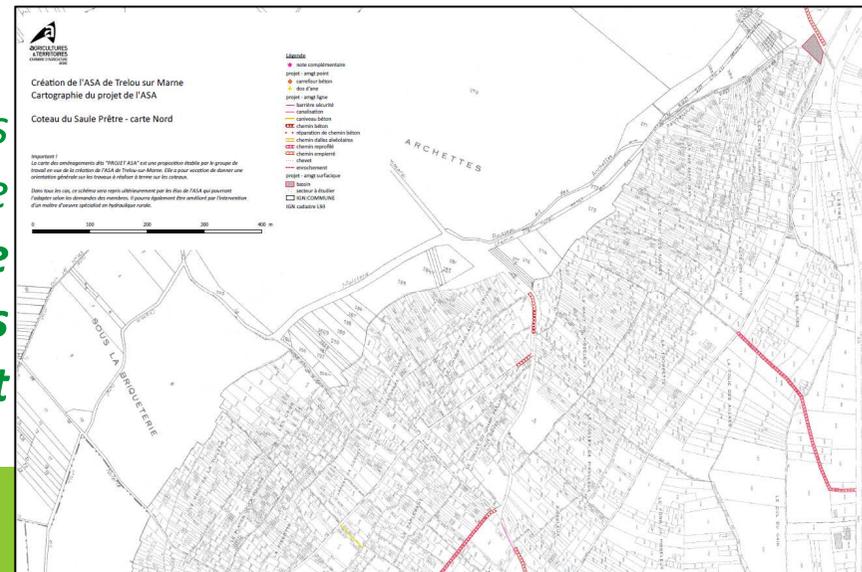
# ASA de Trélou-sur-Marne



- Projet de l'ASA doit être présenté dans le dossier de création de l'ASA.
- Proposition du groupe de travail, sachant que :

- **A considérer comme une VISION À LONG TERME, un fil rouge...**
- Après la création de l'ASA, le projet sera conceptionné, modifié, etc. par un bureau d'études spécialisé avec la consultation des propriétaires

*Lot de 8 cartes affiché en plusieurs endroits dans la salle*  
*Le groupe de travail est à votre disposition en fin de réunion pour vous présenter le projet*

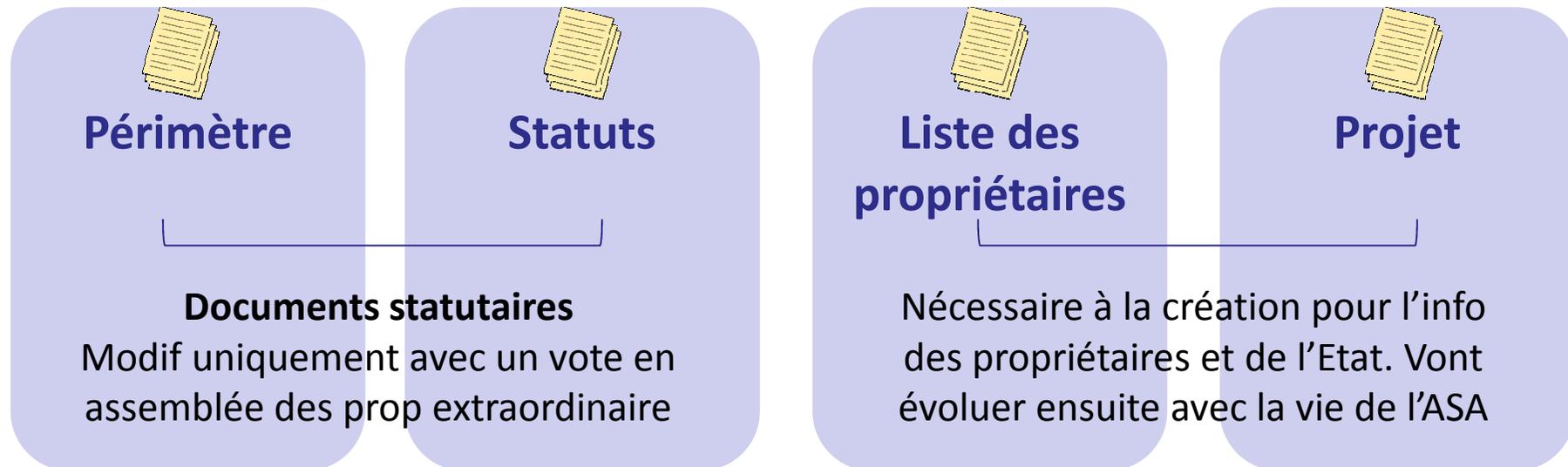


# ASA de Trélou-sur-Marne

---



- Eléments extrait du dossier de demande de création de l'ASA, comprenant :



- Consultable en mairie, à partir du : **DATE DEPOT A FIXER AVEC CME**
- Consultable sur le site internet de la Chambre d'agriculture de l'Aisne (rubrique Environnement / Erosion / Projets en cours dans l'Aisne)

## Réunion d'information ouverte à tous les propriétaires et exploitants

- Contexte sur Trélou-sur-Marne
- Portage d'un projet hydroviticole : quelle structure ?
- Une ASA : qu'est-ce c'est , comment ca fonctionne ?
- Projet de création d'ASA sur Trélou-sur-Marne
- Les suites de cette réunion

# Préalable

---



*Propriétaires*



- Réunion du 13 octobre 2018 :
  - Vous informer sur la démarche de création de l'ASA de Trélou-sur-Marne
  - Mettre à jour les données des propriétés, issues du cadastre, avant fin octobre 2018
- 
- **Mise à jour d'une adresse** : envoi d'un simple mail ou courrier à N. Vrayet ou moi-même
  - **Changement sur la propriété** (donation, vente, erreur...) : fournir un acte notarié à N. Vrayet ou moi-même

# Etapes de la création d'une ASA



Commune,  
groupe de  
propriétaires



- Dépôt en préfecture : **statuts, périmètre, liste des propriétaires, projet** (début novembre 2018)

Préfet



- Arrêté de projet de création d'ASA (fin janvier 2019)
- **Courrier en AR aux propriétaires** (1<sup>ère</sup> quinzaine de février 2019), avec arrêté, bulletin de vote, date enquête et assemblée
- Fixe une **enquête publique de 23 jours** pour vérifier l'intérêt général de l'ASA (mars 2019)
- Fixe l'**assemblée de constitution** avec le vote des propriétaires (mi mai 2019)
- Précise qu'une **absence de réponse = accord**

# Etapes de la création d'une ASA

---



- **Vote** avant ou lors de l'assemblée de constitution
- Propriété en usufruit : bulletin de vote au nom du **nu-propiétaire**
- Propriété démembrée : bulletin de vote pour chaque **indivisionnaire**. Si un contre = propriété contre
- Question : **Souhaitez-vous la création d'une ASA ? Oui / Non**
- Règle de la **majorité qualifiée** :
  - 2/3 des propriétaires représentant au – 1/2 de la surface
  - 1/2 des propriétaires représentant au – 2/3 de la surface

# Etapes de la création d'une ASA



Préfet



- **Arrêté de création de l'ASA** (aout 2019)
- Notification aux propriétaires : **tous les propriétaires sont membres, même ceux ayant votés contre**
- Nomination d'un président provisoire

ASA



- **1<sup>ère</sup> assemblée des propriétaires** (octobre 2019) :  
élection du Syndicat (= bureau)
- 1<sup>er</sup> bureau : élection du Président et Vice-Pt

Syndicat  
(=bureau de  
l'ASA)



- Va travailler le projet, estimer les travaux, etc
- Présentation du projet aux membres de l'ASA
- Soumet au vote des membres  le montant max d'emprunt

# Merci de votre attention

Pour toutes informations complémentaires :



Stéphanie AMBROSINO / conseillère érosion

Chambre d'agriculture de l'Aisne

Tel : 03.23.22.50.75

Mail : [stephanie.ambrosino@ma02.org](mailto:stephanie.ambrosino@ma02.org)